

Conseil d'administration du mardi 14 janvier 2025 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Éric PROUST et Ginette RAGANAUD.

Absentes/Excusées : Carole LALLEMAND, Françoise SIMON et Linda SNELL-PALLAS
Fait observer que Marie-José BURUCOA est en cours de remplacement suite à sa démission
Fait observer qu'Annie LESPAGNOL est en cours de remplacement suite à sa démission

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 10 décembre 2024.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
001-2025 - Prestations de la résidence autonomie du parc de Saint-Georges-d'Oléron et du CCAS-Tarifs 2025
002-2025 – Résidence autonomie du parc – Modification du contrat de séjour et règlement de fonctionnement
5. Questions diverses

1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal du 5 novembre 2024.

2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 DÉCEMBRE ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES

3- DELIBERATIONS

001-2025 - PRESTATIONS DE « LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU PARC » DE SAINT-GEORGES - D'OLÉRON ET DU CCAS : TARIFS 2025

Par délibération 019-2024 du conseil d'administration du 26 mars 2024, il a été fixé le montant des prestations de la résidence autonomie du Parc pour l'année 2024.

Considérant en premier lieu qu'en ce qui concerne la redevance (loyer + charges récupérables), la convention APL prévoit une révision au mois de juillet de chaque année calculée en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision ;

Que ces indices sont publiés au mois de janvier de l'année concernée par la révision,

Considérant en second lieu, que la même problématique se présente pour les autres prestations qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la part de la redevance dès lors qu'elles évoluent en fonction d'un arrêté interministériel mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 342-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Que pour l'année 2024 il s'agissait de l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées qui fixait un taux d'augmentation possible de 5,48 % par rapport à l'année précédente ;

Que pour l'année 2025, l'arrêté a été édicté à la même période, en fin d'année, soit le 23 décembre 2024 pour une publication au JORF (Journal Officiel de la République Française) le 29 du même mois, et a fixé un taux d'augmentation possible de 3,21 % par rapport à 2024 ;

Qu'il a donc été techniquement impossible de délibérer avant la fin de l'année 2024,

Il vous est proposé - en l'attente de la publication de l'IRL du quatrième trimestre 2024 - de maintenir pour 2025 le montant de la redevance (loyer + charges récupérables) de la résidence autonomie du Parc et d'augmenter dans la limite de 3,21 % celles relatives aux prestations annexes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE FIXER le montant des prestations de la résidence autonomie du Parc et du CCAS comme suit :

Redevance (loyer et charges récupérables)	Tarifs jusqu'au 31/01/2025	Tarifs à compter du 01/02/2025
Studio	496,00 € par mois	496,00 € par mois
Caution	496,00 €	496,00 €
Pénalité ménage studio	250,00 €	250,00 €
Garage	50,00 € par mois	50,00 € par mois
Prestations annexes		
Repas (résident)	9,00 €	9,30 €
Repas (famille ou invité)	14,45 €	14,90 €
Repas non distribué J+1 (anti gaspi)	4,50 €	4,60 €
Repas mensuel (résident et personne extérieure)	14,45 €	14,90 €
Repas de Noël (résident et personne extérieure)	17,60 €	18,15 €
Laverie : jeton lavage ou séchage	2,95 €	3,00 €
Téléassistance	12,00 € par mois	12,00 € par mois
Téléassistance – 1 ^{ère} installation	22,30 €	22,30 €
Téléassistance – Appel intempestif diurne	5€ par ¼ d'heure	5€ par ¼ d'heure
Téléassistance – Appel intempestif nocturne	10€ par ¼ d'heure	10€ par ¼ d'heure
Livraison repas		
Portage repas Saint-Georges-d'Oléron	12,00 €	12,30 €
Portage repas Saint-Denis-d'Oléron & La-Brée-Les-Bains	15,00 €	15,40 €

DE DÉCIDER que les personnels employés par la commune, le C.C.A.S. et le Foyer-Logement de Saint-Georges-d'Oléron, souhaitant déjeuner dans l'établissement, bénéficient du tarif des repas des résidents.

002-2025 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Suite à la politique d'ouverture des studios de la résidence aux travailleurs saisonniers, aux personnes de moins de soixante ans et considérant les demandes de mises à jour par le conseil de la vie sociale du 29 octobre 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER le contrat de séjour.

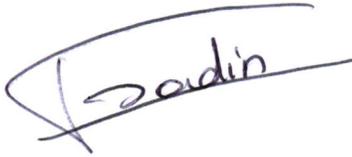
D'APPROUVER le règlement de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45

Prochain conseil d'administration : mardi 11 mars 2025 à 14h00

Saint-Georges-d'Oléron le 17 janvier 2025

La secrétaire de séance,
Françoise DODIN



La présidente,
Dominique RABELLE

